

# VILLE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

## ARRETE MUNICIPAL N° 20/110

### ORDONNANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA MAISON DES JEUNES EN RAISON DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT :

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le procès-verbal de visite ERP en date du 30 juin 2017 ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU l'arrêté n°17/325 portant ouverture de la Maison des Jeunes – 4 rue du Cinéma ;  
VU l'épidémie de COVID-19 ;  
VU les mesures adoptées par le Gouvernement et les différentes instructions émises par les Services de l'Etat face à l'épidémie de COVID-19, notamment la fermeture des établissements scolaires à compter du lundi 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la propagation du virus et des mesures ordonnées par les Services de l'Etat, il est nécessaire de fermer jusqu'à nouvel ordre la Maison des Jeunes afin de préserver les enfants et de limiter la propagation du COVID-19,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La Maison des Jeunes sera fermée à compter du lundi 16 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre. Aucun enfant ne sera accueilli au sein de la structure à partir de cette date.

**Article 2 :** Le présent arrêté affiché aux portes de la Mairie et de la Maison des Jeunes.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer que dans les conditions fixées à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, c'est-à-dire dans un délai de deux mois après son affichage en Mairie, auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, par voie postale, ou électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable de la Maison des Jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le 13 mars 2020,



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JF', is written over the official seal of the Mayor.

Jean-François DIETERICH